

Transmission d'Informations au Maire

Risques littoraux

Commune de Saint-Julien-en-Born

Mont de Marsan, le **20 DEC. 2022**
La préfète,



Françoise TAHÉRI

Préface

Maillon clé du droit à l'information des citoyens, ce dossier présente les risques littoraux sur la commune de Saint-Julien-en-Born.

Ce document a été élaboré grâce aux données recueillies et aux connaissances détenues aujourd'hui par les services de l'État. Les phénomènes des risques littoraux y sont décrits et les mesures de prévention y sont rappelées.

Ainsi, je souhaite que ce dossier serve de base à une information la plus large possible auprès des responsables et citoyens concernés.

La préfète


Préfète

Sommaire

I – Généralités.....	4
I – 1. Définition.....	4
I – 2. Les causes possibles.....	4
I – 3. L'impact du réchauffement climatique sur les risques littoraux.....	4
II – Les risques littoraux dans les Landes.....	5
II – 1. Le risque submersion marine.....	5
II – 2. Le risque recul du trait de côte.....	5
III – Les risques littoraux sur la commune de Saint-Julien-en-Born...6	
III – 1. Le risque submersion marine à Saint-Julien-en-Born.....	6
III – 2 – Le risque recul du trait de côte à Saint-Julien-en-Born.....	6
IV – Les mesures de prévention.....	7
IV – 1. Surveillance et prévision des phénomènes :.....	7
IV – 2. Les travaux de mitigation (réduction de la vulnérabilité des biens).....	7
IV – 3. La prise en compte dans l'aménagement.....	7
IV – 4. L'information et l'éducation sur les risques.....	8
Annexe 1.....	9
Annexe 2 – cartographies	10

I – Généralités

I – 1. Définition

Les risques dits littoraux regroupent les phénomènes naturels à l'origine de risques sur les populations du littoral. Dans les Landes, deux risques littoraux sont documentés : les submersions marines, inondations maritimes à l'intérieur des terres, et le recul du trait de côte dû au phénomène d'érosion.

I – 2. Les causes possibles

Une inondation rapide des côtes peut survenir suite à des conditions météorologiques particulièrement violentes (vents, intempéries), souvent couplées à des indices de marées élevées, comme ce fut le cas lors de la tempête Xynthia. L'érosion est un phénomène à la cinétique beaucoup plus lente, qui affecte essentiellement les côtes sableuses et concerne des centaines de kilomètres sur le littoral métropolitain.

I – 3. L'impact du réchauffement climatique sur les risques littoraux

Le réchauffement climatique se traduit notamment par la fonte des glaciers et calottes glaciaires et par l'augmentation de la température moyenne des océans qui provoque la dilatation des masses d'eau, entraînant une hausse significative du niveau de la mer. Cela pourrait provoquer une submersion plus fréquente des zones basses littorales.

L'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) estime qu'à la fin du siècle, entre 2090 et 2099, l'élévation du niveau de la mer sera comprise entre 40 cm et 100 cm pour toutes les côtes françaises. Dès 40 cm, un risque de submersion permanente consécutif à la montée du niveau de la mer pèsera sur certains territoires.

II – Les risques littoraux dans les Landes

II – 1. Le risque submersion marine

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus, si des projections d'eaux marines franchissent les ouvrages de protection.

Le risque majeur de submersion marine résulte de la conjonction de la marée haute de fort coefficient, de la dépression au large et des conditions de vent locales, ce qui se traduit par une surélévation du niveau marin. A cela s'ajoutent les effets de la houle (propagation des vagues, paquets de mer, ...).

Submersion marine

couplée à une tempête :



II – 2. Le risque recul du trait de côte

Le littoral sableux landais s'étend sur 106 km entre les communes de Biscarrosse et Tarnos. C'est un littoral relativement préservé de l'artificialisation avec seulement 10 % du linéaire urbanisé.

Le risque recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, érosion naturelle induite par les forces marines, combinée à des actions continentales (gravité, déflation éolienne) et anthropiques (fréquentation des cordons dunaires, aménagements, urbanisation).

Sur la côte sableuse landaise, les événements tempétueux majeurs provoquent l'attaque du pied de dune, engendrant alors une érosion du cordon dunaire et des reculs significatifs.

Le dernier événement particulièrement énergétique survenu sur la côte landaise est l'épisode de tempêtes de l'hiver 2013/2014. Bien que l'intensité de chaque événement pris indépendamment soit modérée à forte, la succession rapprochée dans le temps des tempêtes a provoqué des conséquences notables voire exceptionnelles en termes d'érosion et/ou submersion.

III – Les risques littoraux sur la commune de Saint-Julien-en-Born

III – 1. Le risque submersion marine à Saint-Julien-en-Born

Les données disponibles sont issues de l'étude réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) du Sud-Ouest en date d'avril 2010 sur les courants de Mimizan, Contis, Soustons, Bourret et Bouyigau.

Cette étude est basée sur une approche statique du phénomène de submersion marine, soit la comparaison du niveau des plus hautes eaux marines avec la topographie du secteur étudié.

La cartographie réalisée par le CETE permet de définir les zones d'aléa avec une certaine imprécision due à la méthodologie d'étude. En effet, la topographie du site est basée sur un modèle numérique de terrain de maillage de 5 m mais avec une précision verticale variant de 10 cm à 1 m. Aucun levé topographique de terrain n'a été réalisé sur le secteur.

III – 2 – Le risque recul du trait de côte à Saint-Julien-en-Born

Les données disponibles sur le risque érosion proviennent de l'étude réalisée en 2016 par l'observatoire de la côte aquitaine : étude de caractérisation de l'aléa recul du trait de côte sur le littoral de la côte aquitaine aux horizons 2025 et 2050 (rapport BRGM/RP-66277-FR).

Le recul du trait de côte tel qu'il est défini prend en compte l'évolution sur le long terme du trait de côte, observable à des échelles de plusieurs décennies et également un recul ponctuel lié à un événement tempétueux.

Ces aléas sont représentés dans la cartographie jointe en annexe.

IV – Les mesures de prévention

IV – 1. Surveillance et prévision des phénomènes :

Suite à différents événements, une procédure de vigilance et d'alerte météorologique a été élaborée afin de donner aux autorités à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper une situation difficile. Cette procédure permet aussi d'assurer l'information la plus large possible des médias et de la population en diffusant des conseils et consignes de comportement adaptés à la situation.

Cette vigilance météorologique observée et prévue par Météo-France et le SHOM (service hydrographique et océanographique de la marine) permet d'anticiper les phénomènes de tempête qui peuvent constituer un des éléments déclencheurs d'un phénomène de submersion marine.

Ces prévisions sont diffusées sous l'appellation vigilance « vagues submersion » verte, jaune, orange ou rouge suivant l'intensité du phénomène.

IV – 2. Les travaux de mitigation (réduction de la vulnérabilité des biens)

D'une manière générale, ils consistent à mettre hors d'eau les équipements sensibles et les niveaux de plancher des constructions situées en zone d'aléa submersion.

IV – 3. La prise en compte dans l'aménagement

- **Le plan de prévention des risques**

Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) peut être établi par l'État selon les aléas identifiés et les enjeux existants. L'État n'a pas prescrit de PPRL sur la commune de Saint-Julien-en-Born.

- **Les documents d'urbanisme**

Le code de l'urbanisme, notamment par les articles L.101-2, L. 141-4 et suivants et R. 151-30 et suivants, impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme suivants :

– le schéma de cohérence territoriale – SCOT qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles ;

– Le document local d'urbanisme opposable sur la commune, en évitant d'ouvrir à l'urbanisation des zones exposées au risque et en mettant des prescriptions dans les zones déjà urbanisées.

- **L'application du droit des sols**

La prise en compte du risque en aménagement passe aussi par l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

IV – 4. L'information et l'éducation sur les risques

- **L'information préventive** (R.125-11 et suivants du code de l'environnement)

À partir du présent dossier, transmis par la préfète, la/le maire :

- élabore le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par la préfète complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance ;
- fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Ce DICRIM ainsi que les documents mentionnés à l'article R.125-10 du code de l'environnement sont consultables sans frais à la mairie ;
- peut organiser des actions de communication. En cas de plan de prévention des risques (PPR) naturels prescrit ou approuvé, ces actions sont à mener au moins une fois tous les deux ans.

- **L'information des acquéreurs ou locataires**

À ce jour, l'information sur les risques littoraux lors des transactions immobilières fait l'objet d'une obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- dans les zones soumises à un plan de prévention des risques littoraux, pour la submersion marine et le recul du trait de côte ;
- dans les secteurs identifiés comme exposés au recul du trait de côte des communes listées par le décret n°2022-750 du 29 avril 2022.

L'état des risques sera remis dès la première visite du bien.

Un portail Internet est mis à disposition à l'adresse suivante pour établir l'état des risques : <https://erial.georisques.gouv.fr>

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les risques, s'adresser à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes :

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes
351, boulevard St – Médard – BP 369 – 40 012 Mont-de-Marsan
tél 05 58 51 30 00 – fax 05 58 51 30 10
Site Internet : <http://www.landes.gouv.fr/>

Annexe 1

Consignes individuelles de sécurité à respecter en cas de submersion marine

AVANT – S’organiser et anticiper :

- S’informer en mairie sur les risques existants, les modes d’alerte et les consignes ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d’arrêt du gaz ;
- Repérer les zones de refuge non submersibles ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d’eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
- S’organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;
- Mettre hors d’eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Aménager les entrées possibles d’eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc.

PENDANT – Mettre en place les mesures conservatoires suivantes :

- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (Réseau Radio France, France Bleu Gascogne 103.4 MHz) ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- Ne pas entreprendre d’évacuation sauf si vous en recevez l’ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la submersion ;
- Ne pas s’engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d’aller chercher ses enfants à l’école, afin d’éviter de mobiliser les secours.


APRÈS :

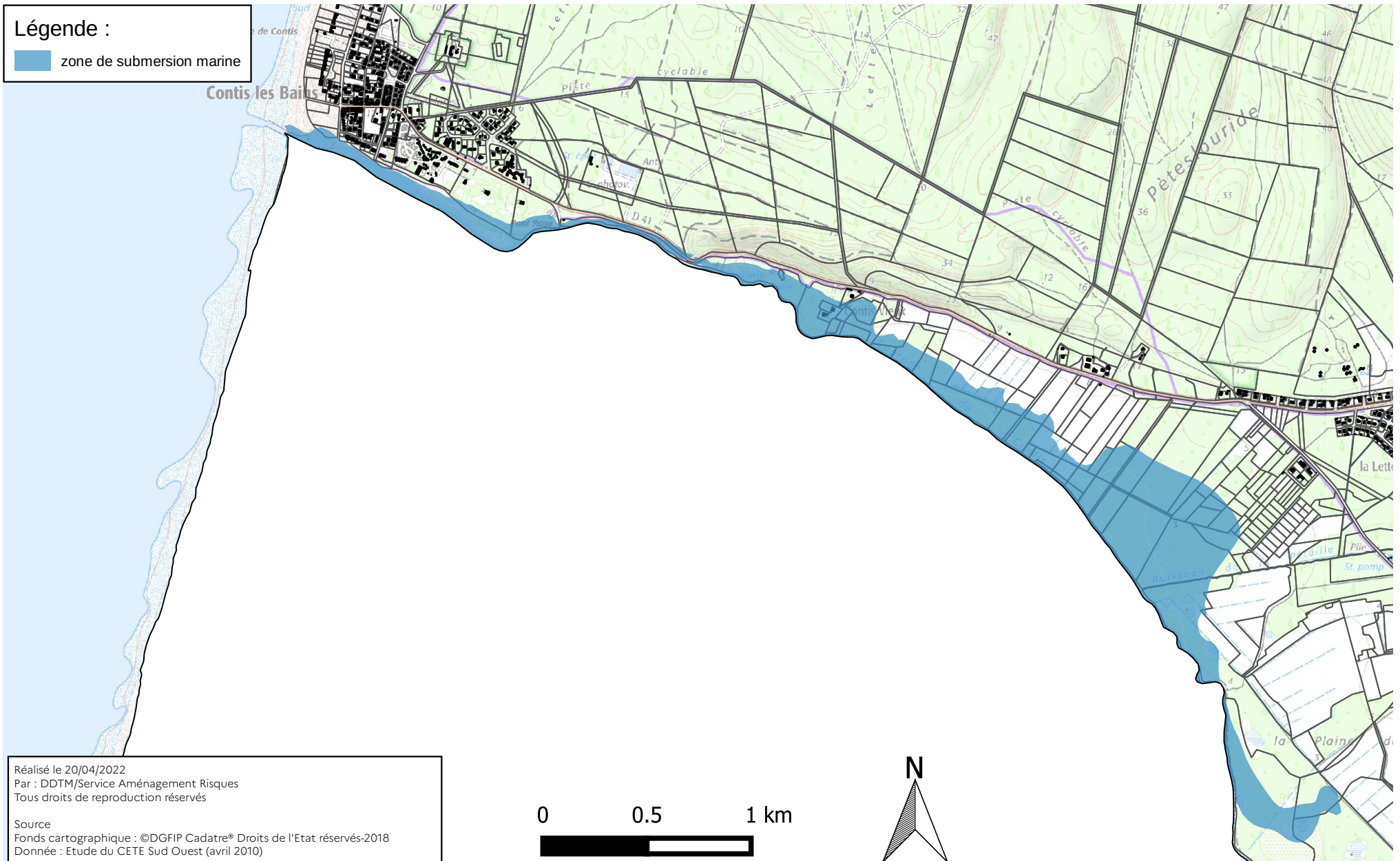
- Ne rétablir le courant électrique que si l’installation est sèche ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Respecter les consignes ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l’eau de javel ;
- Chauffer dès que possible.

Commune de Saint-Julien-en-Born

Zone de submersion marine

Légende :

 zone de submersion marine



Réalisé le 20/04/2022
Par : DDTM/Service Aménagement Risques
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©DGFiP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2018
Donnée : Etude du CETE Sud Ouest (avril 2010)




**PRÉFET
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Saint-Julien-en-Born

Recul du trait de côte à l'horizon 2050

Légende :

 Recul du trait de côte
à l'horizon 2050



Réalisé le 02/11/2021
Par : DDTM/Service Aménagement Risques
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©DGFIP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2018, Scan IGN
Donnée : Rapport BRGM/RP-66277-FR (Décembre 2016) Caractérisation de l'aléa recul
du trait de côte sur le littoral de la côte aquitaine aux horizons 2025-2050

0 0.5 1 km

